

MAIN DANS LA MAIN



DECLARATION DES DROITS DU DEFICIENT MENTAL

Attendu que la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, adoptée par les Nations Unies, proclame que tous les êtres humains, sans aucune distinction, jouissent de droits égaux et inaliénables de dignité humaine et de liberté,

Attendu que la Déclaration des droits de l'enfant, adoptée par les Nations Unies, proclame les droits de l'enfant handicapé physiquement, mentalement ou socialement, au traitement, à l'éducation et aux soins requis par son état,

La Ligue Internationale des Associations d'Aide aux Handicapés Mentaux proclame les droits généraux et particuliers du Déficient Mental comme suit :

VB 753

Article I

Le déficient mental a les mêmes droits fondamentaux que les autres citoyens du même pays et du même âge.

Article II

Le déficient mental a droit aux soins médicaux et aux traitements physiques appropriés à son état, ainsi qu'à l'éducation, à l'instruction, à la formation, à la réadaptation et aux conseils qui l'aideront à développer au maximum ses capacités et ses aptitudes, quelle que soit la gravité de son handicap. Aucun déficient mental ne doit être privé de cette assistance en raison de la charge financière qu'elle représente.

Article III

Le déficient mental a droit à la sécurité économique et à un niveau de vie décent. Il a le droit d'accomplir un travail productif ou d'exercer toute autre occupation utile.

Article IV

Le déficient mental a le droit de vivre au sein de sa famille ou d'un foyer s'y substituant, de participer à toutes les formes de la vie communautaire et de s'adonner à des activités récréatives compatibles avec son état. Si son placement en établissement spécialisé est nécessaire, le milieu et ses conditions de vie devront être aussi proches que possible de ceux de la vie normale.

Article V

Le déficient mental doit pouvoir bénéficier d'une tutelle qualifiée lorsque cela est indispensable à la protection de sa personne et de ses biens. Toute personne, intervenant directement dans le traitement ou l'hébergement du déficient mental ne peut se voir confier de fonction tutélaire.

Article VI

Le déficient mental doit être protégé contre toute exploitation, abus ou traitement dégradant. S'il est l'objet de poursuites judiciaires, il doit bénéficier d'une procédure régulière qui tienne pleinement compte de son degré de responsabilité.

Article VII

Etant donné la gravité de leur handicap, certains déficients mentaux ne sont pas capables d'exercer effectivement l'ensemble de leurs droits. Pour d'autres, une limitation de ces droits ou même leur suppression peut être nécessaire.

La procédure utilisée aux fins de cette limitation ou de cette suppression devra préserver légalement le déficient mental, contre toute forme d'abus. Elle sera fondée sur une évaluation, par des experts qualifiés, de ses capacités sociales. Cette limitation ou suppression des droits sera soumise à des révisions périodiques et préservera un droit d'appel à des instances supérieures.

*

PAR DESSUS TOUT, L'ARRIERE MENTAL A DROIT AU RESPECT

*

A JERUSALEM ...



Monsieur Shazar, Président de l'Etat d'Israël, salue Madame Posternak, membre genevois du Comité de la Ligue Internationale.

Ce vingt octobre, dès notre arrivée à l'aéroport de Tel-Aviv, nous ressentons la chaleur d'un climat estival.

Malgré la situation difficile, aucun effort n'a été épargné pour que le congrès se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Tous nous sommes impressionnés par l'accueil chaleureux qui nous est réservé. Quelques 900 participants de 42 pays différents se retrouvent à Jérusalem pour le 4e congrès de la ligue internationale des associations d'aide aux handicapés mentaux.

Parents, éducateurs, psychologues, médecins vont travailler ensemble pendant trois jours, échanger leurs idées, leurs expériences, leurs problèmes. Puis les groupes se formeront pour visiter les institutions, les diverses régions de ce pays à la fois très ancien, puisqu'on ne peut le parcourir sans évoquer la Bible, et très neuf car le visiteur est émerveillé de voir l'effort consenti par la population actuelle pour construire un pays moderne.

Un geste nous frappe tous : les autorités israéliennes se sont associées à notre congrès. Le Président de l'Etat, Monsieur Zalmar Shazar, assiste à la soirée d'inauguration, ainsi que le ministre des affaires sociales et le maire de Jérusalem.

De la Bienfaisance aux droits :

Ce thème va nous guider à travers tout le congrès. Voici quelques idées notées pendant les conférences. Je souhaiterais pouvoir publier dans ce bulletin le texte intégral de l'un ou l'autre de ces exposés vraiment remarquables.

De la Charité aux droits :

du Dr Karl Grünwald, chef de division au département de la Santé et de la Prévoyance sociale à Stockholm, membre du comité d'experts de la Santé mentale de l'OMS.

Ceux qui sont faibles doivent recevoir l'aide dont ils ont besoin, ils doivent la recevoir gratuitement. C'est pourquoi la bienfaisance ne suffit pas, elle ne peut apporter toute la solution, il faut donc la participation de l'Etat.

Les handicapés mentaux sont des êtres humains comme nous tous. Il faut donc les aider, afin qu'ils puissent s'épanouir et bénéficier des droits reconnus à tout être humain.

On peut distinguer quatre mobiles à cette aide :

1- Les motivations d'ordre humanitaire

Les arriérés mentaux ne sont pas des êtres inférieurs. Ils ont les mêmes besoins que nous tous. Ils demandent même plus de soins (traitements médicaux, par exemple). Les handicapés mentaux ont les mêmes droits dans tous les pays, que les autres citoyens, à moins que ces droits ne doivent être limités par mesure de prudence.

2-Motivations psychologiques :

Une aide adéquate libère les parents, les frères et soeurs d'une angoisse certaine. Elle transforme l'handicapé en être productif et heureux. Il faut donc très tôt permettre à l'enfant handicapé de recevoir une éducation et d'avoir des contacts humains.

3- Motivations médicales :

Une aide médicale entreprise de bonne heure donne des résultats positifs à long terme.

4- Motivations économiques :

Il est plus avantageux de fournir l'aide adéquate très tôt, que de ne pas fournir d'aide du tout. Si les handicapés reçoivent tous les soins qui leur sont nécessaires, un grand nombre d'entre eux, une fois adultes, pourront se suffire à eux-mêmes totalement ou partiellement.

Tous ces motifs doivent être exprimés en termes légaux car les soins aux handicapés ne devraient pas être l'exception mais la règle. Le professeur Grünwald parle ensuite des besoins particuliers de l'handicapé mental : la nécessité d'une aide précoce, d'une organisation de dépistage.

Dans toute organisation, nous devons sauvegarder la dignité de la personne. Les handicapés ont droit à une vie personnelle. Il faut leur permettre de vivre en petits groupes de type familial. Les traitements individuels aident à l'intégration sociale.

Les associations de parents peuvent aider à rendre effectifs ces droits en informant le public. Quant aux spécialistes, ils peuvent montrer la valeur des traitements, qui à la longue deviennent rentable

Droits et responsabilités des parents des arriérés mentaux :

par M. Jean Wahl, secrétaire général de la Fédération suisse des associations de parents :

M. Jean Wahl, ingénieur et père d'un handicapé multiple, brosse un tableau des responsabilités et droits des parents en se plaçant d'un point de vue pratique et concret. Il démontre l'irremplaçable rôle des groupements de parents responsables légaux de leur enfant handicapé, à qui revient l'initiative en de nombreux domaines, notamment pour une meilleure intégration des handicapés mentaux dans les circuits économiques et sociaux.

Je donnerai ici le résumé publié à l'intention des congressistes :

L'auteur s'exprime en tant que père et non comme juriste pour faire état des responsabilités et de quelques droits non écrits.

La Charte de l'Enfant d'ailleurs introduit bien le sujet.

Les parents se heurtent, en effet, trop souvent aux difficultés qu'engendrent les cloisonnements administratifs qui exigent des organismes de conseil et de coordination.

Dans de nombreux pays, les progrès des structures en faveur des handicapés mentaux sont impressionnants; il n'empêche qu'il faut encore franchir de nombreuses étapes pour passer de la non-ségrégation à une véritable intégration des handicapés dans la vie sociale et économique.

La solidarité des parents et leurs initiatives restent des valeurs incomparables. Elles appartiennent d'ailleurs à leur responsabilité fondamentale.

La famille, souvent traumatisée par son épreuve, doit trouver un équilibre, afin que les frères et soeurs normaux de l'handicapé "positivent" les conséquences de tous ordres de la présence d'un enfant différent des autres dans la famille.

Les problèmes matériels qu'entraînent les handicapés mentaux pour leur famille ne doivent pas être sous-estimés. Les charges financières sont lourdes aussi pour les collectivités. Les ressources nécessaires à l'handicapé adulte pour permettre sa vie et son épanouissement doivent faire l'objet d'un examen approfondi.

La scolarisation qui est obligatoire pour les normaux doit le devenir aussi sous une forme adaptée pour les handicapés, afin que les collectivités remplissent leurs obligations et partant bénéficient aussi de la meilleure intégration économique de l'handicapé.

La "civilisation des doués", doit être complétée de la notion de l'économie des forces disponibles avec les limites connues des retardés dont l'insertion dans les circuits industriels est possible pour de nombreux cas en faisant preuve d'imagination.

Bien entendu, la formation, l'éducation des retardés et handicapés ne sont possibles qu'en disposant d'un personnel qualifié dont le recrutement, l'orientation et la promotion doivent être mis au point avec le même soin que pour les normaux.

L'intégrité corporelle de l'handicapé doit aussi être protégée par une législation attentive qui ne fasse aucune différence entre les diverses catégories d'handicapés et la classe sociale dont ils sont issus.

En conclusion, il est fait appel à la solidarité, à l'initiative et à l'effort des parents et responsables dans un esprit généreux où la notion de la dignité de l'homme domine toute décision.

Les droits de l'arriéré mental aux services de santé :

par le Dr R. Koch, Etats-Unis

Le Dr Koch insiste sur le fait que l'handicapé doit bénéficier des mesures médicales appropriées quelque soit son degré de l'handicap. Aide nécessaire, sous forme de subventions, doit lui être fournie pour recevoir ces mesures.

En Californie, il existe des cliniques ambulantes. Le personnel médical spécialisé va soigner l'enfant là où il se trouve, il collabore avec les services locaux, les associations de parents, pousse à la réalisation d'écoles, d'ateliers.

Les droits de l'arriéré mental aux services d'emplois :

par le Professeur J. Mc Kenna (Irlande)

Les handicapés peuvent apprendre à vivre comme des êtres indépendants. Toutefois les constitutions des pays doivent sauvegarder les intérêts des plus faibles. Il faut s'assurer que tous auront les moyens de vie nécessaires sans avoir besoin de s'engager dans une activité qui ne leur convient pas.

Le Professeur Mc Kenna insiste pour que les services médicaux et sociaux collaborent avec les services d'emplois afin de permettre à l'handicapé de travailler en sauvegardant sa dignité.

Il faut agir sur la société pour que l'handicapé trouve sa place dans le développement économique.

Le rôle prépondérant de l'architecte dans les futurs projets pour l'arriéré

par le Dr K. Bayes (Royaume Uni)

Pour construire un bâtiment dans lequel l'handicapé peut vivre harmonieusement, il faut tenir compte des renseignements fournis par l'équipe éducative. Ceux qui vivent avec les handicapés doivent faire part de leurs besoins et de leurs possibilités.

Par ailleurs, le personnel doit comprendre la manière dont le bâtiment est conçu, pour l'utiliser au mieux.

Au Danemark par exemple, et dans d'autres pays, il existe un centre de renseignements sur les constructions et les besoins des handicapés. L'intérieur d'un établissement doit permettre la création de liens affectifs entre les enfants, de petites chambres, où chaque lit doit pouvoir être identifié (avec des couleurs différentes), avec une armoire propre à chaque enfant ainsi qu'une table et une chaise. Les pièces communes ne devraient pas être trop grandes. Les salles de classes enfin doivent permettre une sortie vers l'extérieur avec toutes sortes d'activités possibles.

Ces quelques notes ne peuvent donner qu'un reflet des idées apportées à ce congrès. Je voudrais encore vous dire toute notre admiration pour l'immense effort réalisé en Israël même dans le domaine de l'arriération mentale. Dans un petit pays, proie à beaucoup de difficultés, de très belles institutions ont été créées soit par l'Etat d'Israël, soit par AKIM (associations de parents israéliennes).

Nous avons eu la chance d'en visiter quelques-unes :

Nous vous en présenterons trois en utilisant le texte établi par les responsables de ces établissements:

Maison Résidentielle des Petits Enfants Arriérés Mentaux d'Ein-Karem

La Maison d'Ein Karem appartient aux Pères Blancs du Couvent de Ste Anna. C'était la Maison de campagne pour les élèves des Pères - avant l'Etat d'Israël. En 1948, le Consulat de France mit la Maison à disposition des Filles de la Charité de l'Hospice St. Vincent qui y placèrent des enfants anormaux.

Au cours des années suivantes les locaux furent améliorés. Mais ce n'est qu'en 1964, grâce à des dons importants de Protestants anglais, que de grandes modifications purent être réalisées et rendirent possible l'hospitalisation de nombreux cas pour lesquels il fallait de la place.

Enfin en 1967, d'autres pièces purent être aménagées au rez-de-chaussée.

Les enfants qui, au début étaient une quinzaine sont maintenant au nombre de 75. 4 Religieuses, 3 dames françaises volontaires et 8 à 10 autres personnes s'occupent de l'entretien, du nettoyage des pièces, des soins personnels aux enfants, des leçons pour la catégorie des récupérables.

Nous serions très aidés dans notre travail si nous avions une institutrice de plus et une psychologue dont les conseils nous seraient précieux.

Les petits enfants arriérés, au nombre de 75 occupent à Ein-Karem, une maison de deux étages que nous nous sommes efforcés d'aménager spécialement pour cette oeuvre.

Au premier étage se trouvent les grands infirmes et ceux qui sont totalement irrécupérables. A côté de leurs chambres-dortoirs de la salle de bains et des toilettes, il y a une salle gaie et claire, où on cherche à les distraire en leur faisant entendre de la musique. Une porte donnant sur une petite cour permet de les rouler sur les fauteuils pour leur faire prendre l'air et le soleil.

Au second étage il y a huit chambres séparées par un grand couloir au fond, une salle bien ensoleillée où sur le tapis de caoutchouc les petits qui marchent et jouent s'ébattent.

Pour les moins handicapés il y a une salle de classe où avec beaucoup de patience une soeur s'efforce de développer leur intelligence, plusieurs connaissent les couleurs, les noms des fruits et des différents objets qu'ils ont sous les yeux.

Cet étage donne accès à une grande terrasse où ils peuvent prendre l'air et jouer à divers jeux.

Ce qui frappe chez ces petits enfants, c'est l'air heureux qu'ils ont tous. Ils sont entourés de soins constants et de beaucoup d'affection.

Nous nous efforcerons de rendre cette maison accueillante de plus en plus pour le bien-être de ces pauvres petits et pour le réconfort moral des familles qui sont obligées de s'en séparer.

Ecole HELETZ

Notre école est une école spéciale, fondée en 1953. Il y a deux ans, elle a passé dans les locaux actuels, modernes et fonctionnels, planifiés de façon à répondre à ses besoins spécifiques.

Dans notre école, 70 élèves de 7 à 15 ans d'un niveau mental variant de 55 à 80.

Tous nos élèves habitent Holon; ils se rendent à l'école à pied ou par transports publics. Une partie reçoit gratuitement les billets de voyage.

Les élèves restent à l'école - suivant les classes - jusqu'à 16 heures. 15 d'entre eux font partie du club, où l'activité artistique (dessin, chant, orchestre d'instruments à percussion, théâtre) est spécialement intense.

Les travaux manuels comprennent le travail sur bois, la couture, la mécanique et le jardinage.

L'école emploie 15 enseignants, pour la plupart anciens dans le métier, dont 10 à plein-temps. Nous avons, en outre, une conseillère pédagogique, une infirmière (à temps partiel), une secrétaire, une monitrice pour le club, et deux ouvriers chargés du nettoyage.

L'école entretient des rapports constants avec les parents. Elle suit ses anciens élèves. L'année dernière, 80 % des élèves sortants ont été placés dans des institutions d'enseignement complémentaire et de formation professionnelle (menuiserie, coiffure) ou dans des ateliers subventionnés.

Atelier Protégé (Ma'as) HOLON

Ce foyer a été ouvert en 1964 avec 10 élèves. Il en groupe aujourd'hui 45, âgés de 14 à 20 ans. Un élève a 32 ans. Le Q.I. varie entre 40 et 70.

Travail exécuté : emballage, sculpture sur bois, assemblage, pesage, classement, collage plastique, métaux, etc.

Le directeur est chargé de procurer du travail.

Le personnel se compose d'un directeur et de 3 moniteurs.

Les élèves reçoivent un petit déjeuner et un déjeuner commandés à la cantine municipale.

Le Ministère de l'Education a mis à notre disposition deux professeurs pour des cours généraux.

Les élèves viennent de différents quartiers de la ville et se rendent à l'école par les transports publics.

Une assistante sociale du Département local des Affaires sociales vient une fois par semaine.

10 élèves ont des emplois sur le marché du travail normal et sont employés dans la menuiserie, l'emballage et dans une usine de produits alimentaires.

Pour conclure, je voudrais dire ma reconnaissance aux organisations israéliennes qui nous ont si bien reçues. La participation à un tel congrès nous permet de renouveler nos idées, de réfléchir avec des personnes venant de régions très différentes sur un problème qui nous tient à coeur.

Nous garderons longtemps encore le souvenir de ce beau pays, si lumineux, et de l'accueil chaleureux qui nous a été réservé.

Simone Reichenbach

*

NOUVELLES DE L'ASSOCIATION VALAISANNE

Le bel effort de Sierre

Sitôt après les Journées nationales du début novembre 1968, de nombreuses bonnes volontés se sont manifestées à Sierre. Déjà lors de la grande foire de Ste-Catherine des lundi et mardi 25 et 26 novembre, une action intéressante a été entreprise.

En effet, grâce à une initiative de dames de l'action catholique de Sierre et avec la collaboration de la communauté protestante, la population de la région sierroise a eu l'occasion de prendre conscience du problème important de nos enfants handicapés. Mme Charvet, directrice de l'atelier de tissage de Sion, accepta avec beaucoup d'enthousiasme, de tenir un stand d'exposition et de vente, stand qui connut bien du succès. Parallèlement, de nombreuses dames se sont relayées pour inviter la population à aider nos enfants. Une quête organisée au pied levé a rapporté plus de Fr 1'500.--.

Sitôt après, une équipe se chargea de la diffusion à Sierre du film "L'est-où Jacky ?" ainsi que de la mise sur pied d'une vente de bouillon chaud.

Le film projeté le 10 décembre dans la salle du Cinéma Casino, gracieusement mise à disposition, connut un succès réjouissant. Les 300 personnes présentes furent très impressionnées et répondirent avec coeur à la quête faite à la sortie, la recette dépassant Fr 1'500.--

La population devait encore être tenue en alerte par la vente de bouillon qui démarra le samedi soir 14 décembre dans l'enceinte de la patinoire sierroise où elle rapporta près de Fr 1000.--. La semaine précédant Noël, de nombreuses dames se relayèrent à nouveau durant tous les après-midi en trois points de la ville. Avec l'aide de commerçants qui mirent gracieusement du matériel à disposition et grâce à la générosité de la Maison Knorr qui offrit le bouillon et les gobelets, la vente se déroula au mieux et le résultat dépassa Fr 3'500.--.

En plus de cet apport financier, toutes ces actions ont certainement contribué à éveiller la conscience de la population ce qui est aussi un des buts que les promoteurs s'étaient fixés. Cette prise de conscience ne doit pas rester sans lendemain, l'exemple et la réussite sierroise devant être un gage d'encouragement pour tous.

Jean-Claude Berthod

Notre Film

Le comité a désigné une commission spécialement chargée de diffuser, de projeter le film "L'est où Jacky ?" dans le plus grand nombre possible de centres du Valais romand.

Cette commission après s'être réparti les charges a établi un programme qui n'a, malheureusement pas pu être suivi pour des raisons impératives: fièvre aphteuse, périodes électorales.

La première séance eut lieu à Sion, dans la grande salle de l'école normale des garçons devant plus de 300 personnes durant la semaine nationale du 9 au 16 novembre 1968.

Mieux soutenus par la presse locale, les parents de la région de Sierre ont magnifiquement organisé une soirée à la grande salle de cinéma du Casino. Là aussi plus de 300 personnes, fort généreuses, ont assisté à la projection de notre film.

Plus tard, en décembre, une séance a été organisée au Châble, à Bagnes pour un groupe restreint composé des autorités locales, du personnel enseignant et des responsables des mouvements d'action catholique.

Les séances prévues à Savièse et Partigny ont dû être renvoyées à plus tard.

Nous remercions vivement toutes les personnes qui nous ont aidés jusqu'ici, à Sion, Sierre et Bagnes.

Appel

Nous demandons aux parents des régions de Fully, Leytron, Chamoson, Conthey, Nendaz, Evolène, Orsières de prévoir et provoquer avec nous, c'est-à-dire avec le Secrétariat et les membres de la Commission du film, désignés ci-après, des réunions locales, dans des salles appropriées pour conférences et projection de film.

Un des membres de la Commission orientera d'abord l'assemblée sur le problème de la déficience mentale et sur les buts poursuivis par l'association et assurera la projection du film. Nous avons à disposition l'appareil de projection.

Chers parents, c'est un appel pressant que nous vous adressons aujourd'hui. Nous possédons un merveilleux moyen d'information. Oui, nous sommes tous bien occupés mais il s'agit de s'entraider, d'oeuvrer MAIN DANS LA MAIN.

Sans tarder, nous vous supplions d'étudier la possibilité d'organiser dans vos villages cette séance. Assurez-vous l'appui de personnalités dynamiques. Dès que vous nous aurez informés du début de vos démarches, nous organiserons avec vous ces assemblées.

Veillez donc téléphoner au Secrétariat à Sion - No 027 2 87 43 ou au soussigné - Sion - 027 2 15 75 (en soirée)

Membres de la Commission du film :

Marcel Baechler	Sion, 26, route de Loèche	(027) 2 15 75
Pierre Reichenbach	Sion, 13, chemin du Vieux Moulin	2 30 93
Fernand Premand (Tornay)	Sion, Place Ambuel	2 40 09
Mme G. Praz	Sion, 13, av. de France	2 53 28
Raymond Héritier	Savièse	2 69 49

M. Baechler

Une heureuse nouvelle

Si notre école itinérante a apporté à nombre de parents un baume de soulagement et soulevé dans l'intime de tous les coeurs une vague d'espérance, un autre problème, lancinant et crucial, n'a cessé de préoccuper les responsables de notre association : Comment, au sortir de l'école, réintégrer nos chers handicapés, dans la vie sociale ? Vous conviendrez bien que le minuscule atelier de tissage de la Grenette, à Sion, n'est pas une solution d'avenir.

Dès lors, nous nous devons, pour ne pas faillir à notre tâche, d'envisager autre chose. Mais comment établir des projets valables, avec nos maigres moyens financiers ?

Heureusement, la Providence, qui se penche toujours avec plus de ferveur sur le sort des déshérités de la vie, a mis sur notre chemin, dans le secret, le "Lions'Club", Section du Valais, qui veut bien organiser en notre faveur une formidable action dont le bénéfice intégral sera affecté à la réalisation d'un home avec atelier. C'est pour nous le rêve caressé depuis si longtemps qui prend enfin l'image de la réalité. Ce home nous permettra de recueillir un certain nombre d'enfants, environ une trentaine entre internes et externes, qui pourront choisir leur métier et se former dans toute la mesure de leurs moyens. Des commissions sont déjà nommées et la réalisation ne tardera pas, puisqu'elle débutera en 1969 encore.

Il s'agit ici, bien sûr, d'un premier projet, qui sera comme le levain qui fait fermenter la pâte.

Dans la suite, nous espérons vivement réaliser d'autres projets, dans chaque partie de notre canton. L'Association vous tiendra au courant de tout ce qui concerne cette oeuvre, au fur et à mesure de son développement.

Dès aujourd'hui, nous adressons au Lions'Club nos plus vifs remerciements pour l'intérêt et la générosité dont il fait preuve à l'égard de notre Association en lui assurant que, de notre côté, nous mettrons tout en oeuvre pour la réalisation de leur projet qui nous tient tant à coeur.

J. Délèze

Classe d'altitude 1969

Cette année à nouveau, notre classe d'altitude aura lieu à Praz-de-Fort au mois d'août. Elle s'adresse aux enfants de 4 à 14 ans.

Appel à tous

Aidez-nous à trouver une cuisinière pour notre classe d'altitude. Réponse à donner à notre secrétaire, Mme Cotter, secrétariat, 31, av. Ritz, 1950 Sion - Tel. 027 2 87 43.

Aux parents de jeunes handicapés de 14 ans et plus

Bien chers parents,

C'est au sujet de vos grands, que nous venons aujourd'hui "en quête d'information".

Un vaste bâtiment de Bluche serait mis à notre disposition pour quelques semaines (deux ou trois à partir du 20 août prochain). Il serait idéal pour abriter une colonie de vacances.

Pensez-vous que vos jeunes y seraient heureux sous la conduite de moniteurs expérimentés ? Et pour vous-mêmes, ces quelques temps de relâche et de détente ne seraient-ils pas bienvenus ?

Voilà ! Nous sommes prêts, quant à nous, à tenter l'expérience ; à vous de répondre présent ou ... vos objections éventuelles. Nous attendons vos avis.

Veuillez avoir l'obligeance de remplir le questionnaire ci-dessous et de le retourner au plus vite (dernier délai 1er mai 1969) au secrétariat APEMH, 31, av. Ritz, 1950 Sion.

Je soussigné, m'intéresse à l'organisation d'une colonie de vacances à l'intention de nos grands enfants.

.....
 Nom du père

Prénom

Adresse

Prénom de l'enfant

Age

à découper

Assemblée générale

L'assemblée générale aura lieu le 15 avril à Martigny. Après la partie administrative, vous aurez le plaisir de voir quelques dispositifs de notre "classe d'altitude" et quelques reflets filmés d'une de nos écoles.

LES VOTATIONS DU 20 AVRIL NOUS CONCERNENT

Les citoyens valaisans seront appelés, le 20 avril à se prononcer sur un emprunt de 3 millions pour la construction du centre pour oligophrènes profonds de Monthey.

En 1964 déjà, un crédit de Fr 3'710'000 a été voté. Mais à cette époque, l'Etat prévoyait un centre d'hébergement pour 120 enfants. Nous sommes soulagés que grâce à l'heureuse influence du Dr Rey-Bellet et aux exigences de l'Assurance-Invalidité, ce projet ait été modifié.

En effet, quoi de plus triste que la solution désuète de l'asile où l'enfant reçoit certes les soins nécessaires mais est abandonné dans son coin.

Nous savons maintenant que les méthodes nouvelles d'éducation, de physio et hydro-thérapie, la musique et la rythmique, permettent à nos enfants, mêmes les plus handicapés de progresser et devenir plus indépendants.

Aussi désirons-nous tous ardemment une maison où l'équipement et le personnel compétent donnent à nos déficients toutes les chances de progresser, d'évoluer et de s'épanouir.

Notre comité lance un appel pressant à tous les électeurs les priant de faire autour d'eux une forte propagande.

Il serait vraiment scandaleux de refuser un emprunt sans intérêt, d'une durée de 20 ans, alors que l'Assurance-Invalidité assure déjà au moyen de subventions la somme de 6 millions.

N.L.
